



## Les droits d un vigile

Par **Coco38**, le **25/11/2022** à **21:08**

Bonjour,

Je travaille dans un hôtel qui fait aussi centre d hébergement pour df jeunes apprentis du BTP.

La personne ncest ni vigile, ni agent de sécurité, il est simplement veilleur de nuit.

A t il le droit de fouiller les valises des jeunes apprentis qui sont mineurs.

Car apparemment il a tous les droits.

J aimerais vraiment que vous me donniez une réponse,

Cordialement,

Par **Karpov11**, le **26/11/2022** à **10:33**

Bonjour,

Voilà ce que j'ai trouvé sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr) (vous tapez " fouille service- public.fr"

La fouille dans les affaires personnelles (sac, portefeuille, poche..) d'une personne **est assimilée à une perquisition**: seul un officier de police judiciaire (OPJ) peut l'effectuer.

Un douanier peut faire une fouille lors de la recherche d'une fraude.

Les agents de surveillance, de gardiennage ou de sûreté (ce n'est pas le cas d'un veilleur de nuit), y compris les agents agréés employés par des sociétés privées, peuvent inspecter visuellement les bagages à main.

Ils peuvent aussi, avec l'accord de la personne, les fouiller.

Toutefois ils peuvent exercer leurs fonctions uniquement à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde.

Cordialement

Par **Pierrepauljean**, le **26/11/2022** à **12:11**

bonjour

à quel moment et à quel endroit cette fouille a t elle été faite ?

y a t il des témoins ?

Par **janus2fr**, le **27/11/2022** à **10:56**

Bonjour,

Cette personne n'a, bien entendu, aucun droit d'exiger de fouiller les bagages de qui que ce soit. Cela ne peut se faire qu'avec l'accord du propriétaire.